Texte des coprésidents sur le point 3

*Annexe*

**CONSEILS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES SUR LES OBJECTIFS ET CIBLES ACTUALISÉS, AINSI QUE SUR LES INDICATEURS ET BASES DE RÉFÉRENCE CONNEXES DU PROJET INITIAL ACTUALISÉ DE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020**

## Contexte

1. Le présent document fait la synthèse des observations formulées en séance plénière à la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) les 3 et 4 mai 2021, à la session informelle de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire les 17 et 18 février 2021 et aux sessions du groupe de contact au titre du point 3 de l'ordre du jour du SBSTTA( (5-7 mai 2021). Il a été élaboré par les coprésidents du groupe de contact sur le point 3, Anne Teller (Union européenne) et Jorge Murillo (Colombie), pour aider les coprésidents du groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à préparer le premier projet de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le groupe de contact avait notamment pour mandat de réaliser un examen scientifique et technique des objectifs et cibles proposés dans le projet initial actualisé du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CBD/POST2020/PREP/2/1) et de se pencher sur les questions et recommandations liées au cadre de suivi. Le groupe de contact était également saisi d'une note de la secrétaire exécutive CBD/SBSTTA/24/3/ADD2/REV1, contenant des informations scientifiques et techniques relatives aux objectifs et cibles proposés dans le projet initial actualisé du cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 (CBD/SBSTTA/24/3/Add.2/Rev.1). En plus de la présente note, un document de séance relatif au point 3 de l'ordre du jour a également été élaboré par le groupe de contact.
2. Le contenu du présent document n'a pas été négocié par les Parties et ne signifie pas qu'un accord ou un consensus a été atteint sur l'une quelconque des questions identifiées. Ce document n'est pas destiné à remplacer les interventions des Parties et des observateurs au cours de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique. En outre, étant donné le mandat de l'Organe subsidiaire et du groupe de contact, ce document ne contient pas d'informations relatives à la formulation des objectifs et des cibles. Les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ont également participé à toutes les sessions de l'Organe subsidiaire et aux réunions du groupe de contact au titre de ce point de l'ordre du jour afin de s'assurer que les points de vue des Parties sont pris en compte dans l'élaboration du premier projet de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
3. Ce document comporte six parties principales : a) contexte ; b) conseils scientifiques et techniques sur l'approche globale et les relations entre la vision, la mission, les étapes, les objectifs et les cibles ; c) conseils scientifiques et techniques sur la portée des projets d'objectifs dans le projet initial actualisé du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ; d) conseils scientifiques et techniques sur la portée des projets de cibles dans le projet initial actualisé de Cadre mondial ; e) critères et approche du cadre de suivi et des indicateurs phares ; et f) résultats de l'enquête en ligne sur les indicateurs phares. Il contient en outre une annexe. Veuillez noter que pour améliorer la lisibilité, les questions soulevées lors des délibérations ont été incluses là où elles sont les plus pertinentes. Cependant, certaines questions peuvent être pertinentes pour plus d'un objectif et/ou d'une cible. En tant que telles, toutes les questions soulevées dans cette note doivent être considérées de manière intégrée.

## B. Conseils scientifiques et techniques concernant l'approche globale et les relations entre la vision, la mission, les jalons, les objectifs et les cibles

1. Le groupe de contact a examiné les corrélations entre la Vision 2050 et la mission, les étapes, les objectifs et les cibles proposés dans le projet initial actualisé du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et a particulièrement cherché à obtenir des avis scientifiques et techniques supplémentaires sur la portée de ces éléments et les liens entre eux. Au cours des discussions, les participants ont exprimé leurs points de vue sur la structure du Cadre mondial, son niveau d'ambition et sa portée. Chacune de ces questions est abordée tour à tour ci-dessous, mais il convient de noter que celles-ci sont liées entre elles.

### 1. Structure

1. Certaines Parties ont souligné la nécessité d'améliorer la continuité logique entre la Vision et la mission, les objectifs, les jalons, les cibles et les indicateurs proposés dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Dans cette optique, certaines ont suggéré de simplifier la structure du cadre et d'éviter ou de minimiser les chevauchements entre les objectifs, les jalons et les cibles. À cet égard :
2. Certains ont suggéré que les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 soient de nature simple et aspirationnelle, que les jalons se concentrent sur les résultats et les cibles sur les actions. Cependant, certains ont estimé que les objectifs ne devaient pas nécessairement être liés à des résultats et que les cibles ne devaient pas nécessairement être liées à des actions. Il a été suggéré que les objectifs devraient être tangibles ;
3. Certains ont déclaré que les cibles proposées devraient être plus étroitement liées aux objectifs et/ou imbriquées dans ceux-ci afin de rationaliser le cadre et de réduire le nombre d'indicateurs principaux requis ;
4. Certaines Parties ont estimé que les composantes des cibles, telles qu'illustrées dans le document CBD/SBSTTA/24/3/Add.1, pourraient être incluses dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin de définir plus précisément la portée des objectifs et cibles ;
5. Certaines ont déclaré que les jalons devraient être retirés du cadre et que les questions qui y étaient abordées pourraient être intégrées dans les objectifs et les cibles, tandis que d'autres ont fait remarquer que le concept de jalons devrait être conservé ;
6. Certaines Parties ont suggéré d'aligner la structure du cadre sur les transitions clés figurant dans la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la biodiversité*.
7. Certains ont noté que la structure du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait également tenir compte du projet de suivi de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020.

### 2. Ambition

1. Certains ont exprimé leur inquiétude quant au manque de précision du concept d' « aucune perte nette », au fait qu'il ne soit pas étayé par des informations scientifiques et techniques suffisantes et/ou qu'il puisse entraîner des effets négatifs involontaires. Cependant, d'autres ont noté que l'expression « aucune perte nette » serait ambitieuse, qu'elle reposait sur une base scientifique suffisante et qu'elle était simple et facile à communiquer.
2. Certains ont noté l'importance de choisir des bases de référence appropriées pour la biodiversité mondiale post-2020. À cet égard, certains ont suggéré d'utiliser une base de référence préindustrielle et d'autres ont suggéré d'utiliser une base de référence 2020 ou une base de référence 2010/6-2020. Il a également été noté que la sélection d'une base de référence ne devrait pas constituer une charge importante pour les pays en développement parties. La question des bases de référence a été discutée plus avant par un groupe des amis de la présidence, établi par les coprésidents du groupe de contact, au sein duquel les questions liées aux bases de référence ont été examinées plus avant[[1]](#footnote-1). Les conclusions du groupe des amis de la présidence sont présentées dans le document de séance sur ce point de l'ordre du jour.
3. Certains ont noté que plusieurs des objectifs et cibles proposés dans le projet de cadre actuel étaient moins ambitieux que les éléments connexes du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et des objectifs d'Aichi en matière de biodiversité. À cet égard, certains ont noté l'importance d'adopter une approche de « non-régression ».
4. Certains ont suggéré que le niveau d'ambition des objectifs et des cibles se fonde sur l'ensemble des engagements nationaux, tandis que d'autres ont déclaré que le niveau d'ambition des objectifs et des cibles devait se fonder sur les informations scientifiques disponibles et les limites planétaires.

### 3. Portée

1. Certains ont noté que le cadre devrait porter sur les trois niveaux de la biodiversité (diversité génétique, espèces et écosystèmes) de manière équilibrée. En outre, certains ont noté que les objectifs 2 (utilisation durable) et 3 (accès et partage des avantages) de la Convention devaient être mieux reflétés dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. En ce qui concerne spécifiquement l'accès et le partage des avantages, certains ont noté que cette question devrait être prise en compte dans l'ensemble du cadre et porter sur tous les mécanismes d'accès et de partage des avantages, et pas seulement sur le protocole de Nagoya. Certains ont également noté que l'accès et le partage des avantages ne devraient pas se confondre avec les moyens de mise en œuvre du cadre.
2. Certains ont noté que les questions relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales et à l'article 8 j), aux droits de l'homme, au genre, à la jeunesse, à l'équité intergénérationnelle, aux approches fondées sur les droits et aux liens avec la réduction de la pauvreté devaient être mieux prises en compte dans l'ensemble du cadre.
3. Des participants ont noté que les moteurs directs et indirects de la perte de biodiversité, par exemple ceux identifiés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), devaient être mieux pris en compte. À cet égard, certains ont noté que les changements climatiques en tant que moteur de la perte de biodiversité devaient être mieux reflétés. Cependant, d'autres ont également noté que de nombreux facteurs étaient pris en compte dans d'autres processus ou accords multilatéraux et que le niveau de couverture dans le projet initial actualisé de Cadre mondial de la biodiversité était approprié.
4. Des intervenants ont noté que le développement durable et le lien avec les objectifs de développement durable devraient être davantage reflétés dans le cadre. De même, certains ont exprimé le besoin de cohérence entre le cadre mondial pour la biodiversité et d'autres processus multilatéraux, tels que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Cependant, d'autres ont noté la nécessité de veiller à ce que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 n'empiète pas sur les mandats d'autres conventions et accords et/ou ne traite pas de questions ne relevant pas du mandat de la Convention.
5. Il a été noté que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devait être ancré dans la science. Dans cette optique, certains ont fait remarquer que des termes ou des concepts utilisés dans le projet initial actualisé nécessitaient que soient apportées des précisions, des définitions convenues ou des informations scientifiques. Il s'agissait notamment des termes suivants : populations saines, connectivité écologique, intégrité, aucune perte nette, planification spatiale, écarts de productivité, autres mesures efficaces de conservation par zone, solutions sûres et fondées sur la nature et biocide contre pesticide (ces questions sont examinées plus en détail ci-dessous dans les sections sur les objectifs et les cibles).
6. Certains ont déclaré que le projet actuel du cadre impliquait une séparation entre la nature et les personnes et était trop anthropocentrique.
7. Des participants ont noté la nécessité de mieux définir les moyens de mise en œuvre, y compris les besoins et les lacunes en matière de capacités, les questions d'intégration, la mobilisation de nouveaux types de financement et l'amélioration des systèmes d'information, dans le cadre mondial de la biodiversité et son cadre de suivi. À cet égard, certains ont noté la nécessité d'améliorer les informations et le suivi en matière de biodiversité et ont fait remarquer que de nombreux aspects de l'actuel cadre mondial seraient difficiles à évaluer actuellement.
8. Certains ont identifié des questions supplémentaires qui pourraient être mieux prises en compte dans les objectifs et les cibles du cadre et/ou ont fait part de questions qui devraient être traitées au moyen de cibles supplémentaires. Ces questions sont notamment les suivantes :
   1. Systèmes alimentaires, y compris le lien avec l'agriculture, l'aquaculture, les pratiques de récolte et la nutrition ;
   2. Écosystèmes marins et côtiers, y compris la pêche ;
   3. Autres types d'écosystèmes importants, tels que les forêts ;
   4. Approche une seule santé ;
   5. Utilisation durable coutumière;
   6. Diversité génétique ;
   7. Eau douce ;
   8. Villes et infrastructures ;
   9. Biodiversité des sols ;
   10. Remise en état ;
   11. Secteurs productifs ;
   12. Services écosystémiques non matériels ou contributions de la nature aux personnes ;
   13. Synergies entre les processus internationaux pertinents.

## C. Avis scientifique et technique sur la portée des objectifs du projet initial de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

1. Le groupe de contact a examiné les objectifs proposés dans le projet initial actualisé du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en vue de fournir des conseils scientifiques et techniques sur leur portée, d'identifier les principales lacunes, de fournir des conseils sur leurs aspects numériques et d'identifier d'autres considérations qui devraient être prises en compte lors de l'élaboration d'éléments quantitatifs. Chacun des quatre objectifs est abordé ci-dessous.

### 1. Objectif A

1. Il a été noté qu'il serait difficile et/ou irréaliste de déterminer une seule valeur quantitative particulière liée à la superficie, à la connectivité et à l'intégrité des écosystèmes. Par conséquent, certains ont suggéré de déterminer des valeurs distinctes pour chacun de ces éléments ou seulement certains d'entre eux.
2. Il a été remarqué que l'objectif devrait porter sur l'étendue, l'intégrité, la qualité, la connectivité et la conservation de tous les écosystèmes naturels et semi-naturels ainsi que sur la gestion/utilisation durable de ceux-ci. À cet égard, certains ont noté que les méthodologies de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) relatives aux différents types d'écosystèmes pourraient contribuer à l'élaboration de l'objectif, de ses jalons, de ses composantes et/ou de ses indicateurs.
3. Si certains participants ont suggéré de rendre l'objectif plus général, d'autres ont proposé de définir des objectifs distincts ou de mettre davantage l'accent, dans le cadre de l'objectif, sur les espèces et les extinctions, les écosystèmes et la diversité génétique.
4. Certains ont noté que la formulation de l'objectif de réduction du nombre d'espèces menacées de X% pourrait être problématique, étant donné que cet objectif pourrait être atteint en réduisant le nombre total d'espèces menacées d'extinction.
5. Concernant la diversité génétique, certains ont suggéré que l'accent soit mis sur le maintien et l'amélioration de la diversité génétique. D'autres ont souligné que l'accent devrait être mis sur le maintien d'un seuil de pourcentage en matière de biodiversité des populations distinctes ou de variation au sein des espèces et entre elles.
6. De plus, il a été estimé que l'objectif devrait mettre davantage l'accent sur les questions liées aux éléments suivants :
   1. Biodiversité marine, côtière et d'eau douce ;
   2. Espèces menacées d'extinction ;
   3. Changements climatiques;
   4. Désertification;
   5. Remise en état ;
   6. Questions liées au secteur privé.
7. Des participants ont indiqué que certains termes ou concepts de l'objectif nécessitaient davantage de clarté, des définitions convenues ou des informations scientifiques, notamment les termes populations saines, connectivité écologique, intégrité et aucune perte nette.
8. Sur la question des jalons pour l'objectif A, dans le cas où ils seraient retenus, certains ont indiqué que :
   1. Le champ d'application du jalon A.1 devrait refléter tous les écosystèmes et pas seulement les écosystèmes naturels. Il a également été suggéré que le jalon pourrait se concentrer sur les écosystèmes vulnérables ;
   2. La base scientifique concernant les 5% dans le jalon A.1. n'est pas claire ;
   3. Il ne serait pas réaliste de mesurer le jalon A.2 en ce qui concerne toutes les espèces et, à cet égard, certains ont suggéré de se concentrer sur les espèces menacées connues, un sous-ensemble d'espèces, une moyenne ou un taux d'abondance ;
   4. Le jalon A.2 n'est pas clairement lié à l'objectif A ;
   5. Un jalon relatif à la diversité génétique devrait être inclus.

### 2. Objectif B

1. Certains ont estimé que l'objectif devrait mieux aborder l'utilisation durable de la biodiversité et le deuxième objectif de la Convention en général. Il a également été suggéré que l'objectif soit rendu plus opérationnel et certains ont indiqué que l'objectif devrait être plus étroitement lié à la question de l'intégration.
2. Des participants ont fait remarquer que l'expression « contributions de la nature à l'homme » n'était pas appropriée, ou était trop limitative, et qu'elle pouvait sortir du champ d'application de la Convention. Certains ont suggéré que la question des contributions à la biodiversité devrait également être abordée. Dans le même ordre d'idées, certains ont recommandé d'utiliser plutôt le terme « services écosystémiques ». Certains ont suggéré que l'objectif devrait se concentrer sur tous les types de « contributions de la nature aux personnes » ou de services écosystémiques et ne pas se limiter à ceux énumérés dans la formulation actuelle de l'objectif.
3. Certains ont déclaré que l'objectif devrait aborder plus explicitement la résilience aux changements climatiques et les liens avec la santé. Cependant, d'autres ont noté que l'objectif ne devrait pas porter sur des questions qui ne relèvent pas du mandat de la Convention et/ou qui chevauchent le mandat d'autres processus et accords internationaux.
4. Il a été souligné que la portée de l'objectif devrait correspondre plus étroitement à celle de l'Objectif d'Aichi 4 relatif à la biodiversité.
5. Certains ont indiqué que l'objectif devrait se concentrer sur les éléments de la biodiversité qui doivent être conservés, utilisés de manière durable et restaurés afin de garantir la fourniture de services écosystémiques aux personnes.
6. Certains ont souligné que l'objectif devrait être plus clair sur les types d'actions à entreprendre en vue de sa réalisation.
7. Des participants ont indiqué que l'objectif devrait mettre davantage l'accent sur les références et/ou aborder les questions liées à l'agro-écologie, aux secteurs productifs, au télécouplage et aux chaînes d'approvisionnement.
8. Sur la question des jalons de l'objectif B, s'ils étaient retenus, il a été indiqué que :
   1. Le jalon B.1 serait difficile à mesurer et certains ont estimé que celui-ci devrait être axé sur les bénéfices pour tous. D'autres ont suggéré que l'aspect quantitatif du jalon devrait être formulé en tant que pourcentage de bénéficiaires. Cependant, d'autres ont suggéré que l'accent mis sur les personnes était inapproprié et en dehors de la portée et du mandat de la Convention ;
   2. Certains ont souligné que les jalons devraient prendre en compte les secteurs responsables de la perte de biodiversité et que la liste des questions et des secteurs identifiés devrait être plus large et plus complète ;
   3. Certains ont noté que les jalons de l'objectif devraient porter sur l'ensemble des services écosystémiques identifiés par l'IPBES.

### 3. Objectif C

1. Certains ont mentionné que l’objectif, dans sa formule actuelle, n’est pas assez ambitieux, surtout lorsqu’on le compare aux autres objectifs, et que son libellé devrait proposer quelque chose de semblable à « une augmentation de X % » des avantages partagés. Cependant, d’autres ont indiqué qu’il serait difficile de préciser une valeur, compte tenu des renseignements disponibles à l’heure actuelle et des différentes formes sous lesquelles les avantages pouvaient se présenter. Certains ont parlé de difficultés à définir des valeurs de référence pertinentes à cet égard.
2. Certains ont souligné que l’objectif devrait aborder les avantages monétaires et non monétaires liés à l’accès et au partage des avantages.
3. Certains ont mentionné que le libellé actuel de l’objectif manquait de précision et qu’il était difficile à mesurer. De même, certains ont mentionné que le libellé de l’objectif doit mieux refléter le Protocole de Nagoya et les dispositions de la Convention portant sur l’accès et le partage des avantages, tandis que d’autres ont mentionné le besoin de déborder du Protocole de Nagoya et de saisir d’autres mécanismes d’accès et de partage des avantages.
4. Certains ont mentionné que l’objectif chevauchait la cible 12 proposée en abordant l’accès et le partage des avantages, ce qui doit être évité. Dans la même veine, certains ont indiqué que les liens entre cet objectif et les autres objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devraient être plus clairs. Certains ont suggéré d’identifier les liens entre cet objectif et l’utilisation durable.
5. Certains ont indiqué que le phrasé de l’objectif devrait tenir compte du fait qu’il y a peu, voire même aucune, information mondiale sur la quantité d’avantages partagés. Dans cette perspective, certains ont suggéré que l’objectif mette l’accent sur la mise en place de mécanismes efficaces d’accès et de partage des avantages.
6. Certains ont suggéré que l’objectif comprenne, souligne davantage, mentionne et/ou aborde des questions touchant :
   1. Les peuples autochtones et les communautés locales;
   2. Les connaissances traditionnelles;
   3. Le renforcement des capacités;
   4. Les avantages non monétaires.
7. En ce qui concerne les étapes de l’objectif C, si elles étaient retenues, certains ont estimé que :
   1. Le jalon C.1 est une première étape nécessaire, mais à elle seule, elle ne suffit pas à garantir le partage des avantages;
   2. Le jalon C.2 ne peut pas être mesurée car il n’existe aucune série de données ni données de référence, et n’est donc pas réaliste.

### 4. Objectif D

1. Certains estiment que l’envergure et l’ambition de l’objectif devraient favoriser davantage la transformation, afin de traiter de l’appauvrissement de la diversité biologique. À cet égard, certains ont suggéré que l’objectif soit libellé en tant que promesse ou engagement mondial à mobiliser des ressources en tenant compte de l’écart de financement actuel et des conséquences attendues de la pandémie de la COVID-19.
2. Certains estiment que l’objectif doit aborder la question de la mobilisation des ressources et non seulement la disponibilité des ressources. Il a également été suggéré que l’objectif aborde l’utilisation efficace des ressources.
3. Certains sont d’avis que l’objectif doit contenir une valeur précise de ressources à mobiliser et que sa formulation doit définir ou mettre en évidence les moyens d’effectuer la mise en œuvre. Dans la même veine, certains ont suggéré que la situation et les priorités spéciales des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires et les pays à économie en transition, entrent en ligne de compte dans la formulation de l’objectif et que des valeurs précises des ressources à mobiliser pour les pays de ces groupes soient indiquées. De plus, certains ont précisé que ce cadre devrait mettre l’accent sur le besoin d’un appui durable de la part des pays développés pour les pays en développement.
4. Certains estiment que l’objectif devrait souligner le fait que les ressources devraient provenir de toutes les sources et que tous les flux de financement soient harmonisés au cadre.
5. Certains ont suggéré de lier l’objectif aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, qui pourraient à leur tour indiquer les méthodes de mise en œuvre nécessaires.
6. Certains ont mentionné que cet objectif devrait s’appliquer à tout un éventail de questions, dont le renforcement des capacités et le transfert de technologie, ainsi que l’amélioration des renseignements scientifiques, et que des indicateurs devraient être développés pour ces questions. Certains ont toutefois mentionné des difficultés à définir les valeurs de référence convenables pour ces questions.
7. Certains ont suggéré que l’objectif mette davantage l’accent sur des questions intersectorielles, telles que le genre.
8. En ce qui concerne les jalons, certains ont indiqué que ceux proposés étaient trop restrictifs.

## D. Avis techniques et scientifiques sur la portée des cibles provisoires de l’avant-projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

1. Le groupe de contact s’est penché sur les cibles proposées dans l’avant-projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 actualisé et ont cherché à offrir des avis techniques et scientifiques sur leur portée, à repérer les principales lacunes et à fournir des avis sur leurs aspects numériques et le recensement d’autres considérations qui pourraient entrer en ligne de compte dans le contexte de l’élaboration des éléments quantitatifs. Les cibles proposées sont abordées ci-dessous.

**Cible 1**

1. Certains ont indiqué que l’expression « planification spatiale » nécessite une définition claire et que le lien avec la diversité biologique doit être précisé. À cet égard, certains estiment que la cible doit préciser que la planification spatiale a pour but de soutenir la conservation, l’utilisation durable et la restauration de la biodiversité. D’autres ont suggéré que la cible mette l’accent sur les secteurs faisant l’objet d’une gestion active au lieu des secteurs faisant l’objet d’une planification spatiale. D’autres encore ont proposé que l’accent soit mis sur les approches visant les paysages terrestres et marins et certains ont indiqué qu’il existait d’autres outils pertinents, en plus de la planification spatiale.
2. Il a aussi été mentionné que la planification spatiale devrait s’appliquer à tous les écosystèmes et non seulement aux aires sauvages et aux aires naturelles ou encore aux aires de grande valeur. D’autres ont suggéré que la cible mette l’accent sur les aires d’importance pour les services écosystémiques. D’autres encore ont suggéré que la cible mette l’accent sur le maintien des aires naturelles, intactes et sauvages et/ou de grande valeur. Par contre, d’autres ont indiqué que les enjeux liés aux écosystème naturels devraient être abordés au titre de la cible 2 proposée et dans ce contexte, certains ont souligné le chevauchement ou la répétition possible des cibles 1 et 2.
3. Certains ont mentionné qu’il n’y a pas suffisamment d’information pour fixer la valeur quantitative et/ou que la valeur de 50 p. cent de la cible proposée ne repose sur aucune donnée scientifique. D’autres ont toutefois indiqué que la cible devrait exiger la planification spatiale de toutes les aires (c.-à-d., 100 p. cent). À l’inverse, d’autres estiment que 50 p. cent est un objectif trop ambitieux.
4. Certains ont suggéré que la restauration occupe davantage d’espace dans la cible ou constitue une cible indépendante, et qu’elle s’applique à tous les secteurs et non seulement aux secteurs naturels. Certains ont même suggéré que les éléments portant sur la restauration reposent sur une valeur de référence préindustrielle. D’autres ont toutefois indiqué qu’il serait difficile de déterminer une certaine valeur du secteur à restaurer à cause des définitions différentes, surtout dans l’environnement marin.
5. Certains ont indiqué que les expressions « changement dans l’utilisation des mers » et « aires intactes et sauvages » manquent de précision.
6. Certains ont suggéré que la cible soit déplacée dans la partie du cadre portant sur les outils et les solutions pour la mise en œuvre et l’intégration.
7. Certains ont indiqué que le libellé de la cible devrait aussi mentionner, aborder ou prendre en ligne de compte les zones clés pour la biodiversité, les aires marines d’importance écologique et biologique, l’utilisation de tous les secteurs et de toutes les terres, les gouvernements locaux et infranationaux, la planification des espaces marins et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

**Cible 2**

1. Certains sont d’avis que la cible doit fixer des valeurs quantitatives ambitieuses séparées pour les aires marines, terrestres et d’eau douce. Certains ont suggéré que la cible demande la protection de 30 p. cent des aires marines, 30 p. cent des aires terrestres et 30 p. cent des aires d’eau douce, et précisent que ces ambitions reposent sur des preuves scientifiques. D’autres estiment toutefois qu’il n’y a pas suffisamment d’information pour soutenir ces chiffres et d’autres ont suggéré que l’accent soit mis sur la garantie de résultats pour la diversité biologique de ces aires.
2. Certains estiment que la cible doit mettre davantage l’accent sur d’autres mesures de conservation efficace fondées sur les aires, tandis que d’autres ont indiqué que la définition d’autres mesures de conservation fondées sur les aires a besoin d’être plus précise.
3. Certains ont suggéré que la cible mette l’accent sur les aires d’importance pour la biodiversité, telles que les zones clés pour la biodiversité ou les aires marines d’importance écologique ou biologique. D’autres ont toutefois indiqué qu’il est inapproprié d’utiliser les aires marines d’importance écologique ou biologique à ces fins. D’autres encore ont indiqué que les aires d’importance doivent être identifiées au niveau national et que la cible ne soit s’appliquer qu’aux aires à l’intérieur des limites des territoires nationaux.
4. Certains estiment que les éléments qualitatifs des aires protégées, tels qu’ils sont décrits dans l’Objectif 11 des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité, à savoir la gestion efficace et équitable, et la connectivité et l’intégration, devraient occuper plus de place dans la cible. En ce qui concerne ces aspects, certains sont d’avis que la cible proposée est moins ambitieuse, à l’heure actuelle, que l’Objectif 11 d’Aichi. Quant à la connectivité, certains estiment que cette question est reliée à d’autres accords et processus internationaux et que mettre l’accent sur la connectivité dans la cible favoriserait les synergies.
5. Certains estiment qu’il faut mettre davantage l’accent sur le rôle des peuples autochtones et des communautés locales par rapport aux aires protégées et autres mesures de conservation efficaces fondées sur les aires et que ce rôle doit entrer en ligne de compte dans la formulation de la cible.

**Cible 3**

1. Il a été reconnu que le conflit entre les êtres humains et la vie sauvage, bien qu’important, est problématique, à cause de l’absence d’information permettant d’établir des valeurs de référence et de suivre les progrès. Pour cette raison, certains ont proposé de retirer cet enjeu de la cible proposée, tandis que d’autres ont suggéré de retirer l’élément quantitatif. Certains ont suggéré que la cible porte plutôt sur :
   1. Le maintien des espèces;
   2. La récupération et la restauration des espèces;
   3. Le taux d’extinction;
   4. L’abondance;
   5. L’état de la conservation des espèces menacées;
   6. La gestion efficace des espèces.
2. Il a également été suggéré que la cible englobe toutes les espèces, non seulement la faune et la flore, tandis que d’autres estiment que l’accent doit être mis sur les espèces d’importance nationale.
3. Certains ont suggéré que la cible mette davantage l’accent sur la diversité génétique, tandis que d’autres ont proposé la détermination d’une cible indépendante qui porte sur les questions relatives à la diversité génétique.

**Cible 4**

1. Certains ont indiqué que la cible doit porter sur l’utilisation durable en général, et non seulement dans le contexte des espèces sauvages. Il a aussi été suggéré que la cible fasse référence aux limites écologiques, comme dans l’Objectif 4 d’Aichi pour la biodiversité.
2. Il a été indiqué que l’expression « sécuritaire » manque de précision et que de plus amples travaux sont nécessaires afin d’en préciser le sens. À cet égard, la définition suivante possible de l’expression « sécuritaire » a reçu le soutien de certains, mais n’a pas fait l’objet de longs échanges : « ne pose aucun danger de débordement d’agents pathogènes pour les humains, la vie sauvage et les espèces domestiquées, et ne pose aucun risque de devenir une espèce exotique envahissante. ».
3. Il a été indiqué que le sens de l’expression « légal » dans le contexte de la cible manquait de précision et que l’utilisation légale pourrait ne pas être durable. Dans la même veine, certains ont mentionné que cette question pourrait empiéter sur le mandat ou les processus des mécanismes de réglementation du commerce international existants.
4. Certains ont indiqué que le phrasé de la cible devrait aussi mentionner, englober ou prendre en ligne de compte l’utilisation coutumière durable, les conséquences sur les espèces non ciblées (telles que par le biais des pêches accessoires), toutes les espèces sauvages et le lien avec les besoins en matière d’atténuation de la pauvreté et de développement social.

**Cible 5**

1. Il a été indiqué que l’expression « sites prioritaires » manquait de précision et qu’il fallait davantage de travaux pour recenser ces aires. Certains ont suggéré que ces sites comprennent les îles, les réserves naturelles et les écosystèmes vulnérables. D’autres ont indiqué que les sites prioritaires devraient être repérés par le pays et déterminés par les Parties.
2. Certains ont suggéré d’effectuer davantage de travaux concernant le taux d’introduction afin d’assurer un suivi efficace, et certains ont remis en question la base scientifique du chiffre de 50 p. cent proposé dans la cible, en ajoutant qu’il serait difficile de déterminer une valeur de référence appropriée. Certains ont suggéré que la cible porte plutôt sur le taux d’établissement, car la mesure de ce taux est plus réaliste. D’autres ont suggéré de mettre l’accent sur la réduction des impacts des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes et les espèces en général. D’autres ont précisé qu’il peut être justifié d’accorder une attention particulière aux espèces endémiques.
3. Certains ont suggéré que la cible mette l’accent sur la mise en place des mesures nécessaires afin d’aborder et de gérer convenablement les espèces exotiques envahissantes et les chemins qu’elles empruntent.
4. Certains sont d’avis que la cible devrait mieux refléter les éléments de l’Objectif 9 d’Aichi pour la diversité.
5. Certains ont suggéré que la cible mentionne, aborde, englobe ou prenne en considération :
6. Les conséquences des changements climatiques sur les espèces exotiques envahissantes;
7. Les secteurs responsables de l’introduction des espèces exotiques envahissantes;
8. Les impacts des espèces exotiques envahissantes sur les services écosystémiques, y compris l’offre de nourriture et d’eau, ainsi que sur les systèmes agricoles;
9. Les répercussions des espèces exotiques envahissantes dans l’environnement marin;
10. Les liens et les synergies avec d’autres processus internationaux.

**Cible 6**

1. Il a été indiqué que l’expression « biocide » était problématique car sa définition n’était pas claire. À cet égard, plusieurs ont suggéré de lui substituer l’expression « pesticide ». D’autres ont indiqué que la recherche sur la réduction de l’utilisation de pesticides a surtout fourni une foule d’exemples provenant du nord de la planète et que les valeurs pourraient ne pas être réalistes à l’échelle mondiale.
2. Certains ont indiqué qu’il serait difficile de déterminer une valeur quantitative précise pour les différents types de polluants identifiés. À cet égard, certains ont suggéré que la cible porte plutôt sur la pollution en général.
3. Certains estiment que la cible proposée était moins ambitieuse que l’Objectif 8 d’Aichi pour la biodiversité. Dans ce contexte, certains ont suggéré que la cible porte sur la réduction de la pollution à des niveaux qui ne sont pas dommageables pour la diversité biologique. D’autres sont toutefois d’avis que les niveaux à viser ne sont pas clairs. D’autres estiment que la cible devrait porter sur la réduction du pourcentage de la biodiversité touché par la pollution. D’autres encore ont indiqué que cette approche pourrait être difficile car les conséquences de la pollution changent selon le contexte.
4. Certains suggèrent de remplacer les excès de nutriments par le résidu total d’azote ou l’efficacité de l’utilisation des nutriments. D’autres s’interrogent à savoir si la cible devrait porter sur la nouvelle pollution et/ou englober également les accumulations de pollution du passé.
5. Bien que certains soutiennent le fait que la cible aborde le plastique, d’autres sont d’avis qu’il sera difficile de déterminer les valeurs de référence appropriées et le suivi.
6. Certains ont suggéré que le phrasé de la cible s’applique à tous les types de polluants, tandis que d’autres ont suggéré qu’il mette l’accent sur les polluants particulièrement néfastes.
7. Certains ont suggéré que la cible mette l’accent sur la mise en place des mesures et processus nécessaires, tels que les plans de gestion des bassins versants, afin de lutter contre la pollution.
8. Certains estiment que le lien entre cette cible et les objectifs n’est pas clair.
9. Certains ont indiqué que le phrasé de cette cible doit aussi mentionner, aborder, englober ou prendre en ligne de compte :
10. Le bruit sous-marin;
11. La pollution lumineuse;
12. Les effluents et les eaux usées;
13. L’économie circulaire ;
14. Les mandat et les activités des autres accords et processus pertinents, dont l’Assemblée générale des Nations Unies et l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.

**Cible 7**

1. Certains se sont interrogés l’utilisation de l’expression « solutions fondées sur la nature » estimant que l’expression était mal définie, ne reposait pas sur suffisamment de données scientifiques, que c’était un nouveau concept, qu’elle ne tenait pas compte des responsabilités communes mais différenciées et/ou qu’elle avait des conséquences négatives possibles non intentionnelles. Certains estiment toutefois que l’expression repose sur la science et que des mesures de protection pourraient apaiser les craintes entourant les impacts négatifs non intentionnels. D’autres ont proposé la définition des solutions fondées sur la nature élaborée par l’UICN comme définition possible.
2. Certains estiment que la cible devrait mettre davantage l’accent sur les changements climatiques en tant que moteur de l’appauvrissement de la diversité biologique, notamment en abordant des questions portant sur l’atténuation des changements climatiques ou l’adaptation à ceux-ci, et les synergies possibles avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. D’autres ont toutefois indiqué que la cible ne devrait pas chevaucher ni empiéter sur le mandat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
3. Certains ont indiqué que la cible 7 est étroitement liée ou chevauche l’Objectif 10 d’Aichi pour la biodiversité, et que les liens entre ces deux cibles devrait être précisé et les chevauchements évités.
4. Certains ont souligné que cette cible était moins ambitieuse que l’Objectif 10 d’Aichi pour la biodiversité.
5. Certains ont indiqué que le phrasé de cette cible doit aussi mentionner, aborder, englober ou prendre en ligne de compte :
6. Les approches d’adaptation et mesures de conservation communautaires;
7. L’évitement des émissions provenant de la perte d’habitats;
8. Le lien entre les océans et le climat;
9. L’acidification des océans.

**Cible 8**

1. Certains estiment que la cible devrait porter sur l’utilisation durable en général, y compris les articles 10 c) et 10 d), et l’offre à long terme et continue de services écosystémiques. À cet égard, certains sont d’avis que la cible devrait aborder ces questions telles qu’elles sont abordées par l’Objectif 4 d’Aichi pour la biodiversité.
2. Certains ont indiqué que la cible devrait garantir que les services soient offerts à tous. Certains sont toutefois d’avis qu’il faut continuer à faire référence aux groupes particulièrement vulnérables.
3. D’autres ont indiqué que la cible ne devait pas se limiter à la faune et la flore, mais plutôt s’appliquer à toutes les espèces et aux variétés de culture.
4. Certains ont mentionné que la cible chevauche la cible 4 proposée et que ces deux cibles pourraient être fusionnées.
5. Certains ont souligné que l’expression « garantir des avantages  » manque de précision, qu’elle pourrait être prise, à tort, pour une question liée à l’accès et au partage des avantages, et qu’elle constitue donc un problème.
6. Certains ont indiqué que le phrasé de cette cible devait aussi mentionner, aborder, englober ou prendre en ligne de compte :
7. L’utilisation coutumière durable;
8. La croissance de la population;
9. D’autres méthodes de production;
10. La pêche et les pêches accessoires.

**Cible 9**

1. Il a été établi que la mesure des écarts de productivité et la détermination d'une valeur spécifique pour ceux-ci seraient problématiques en raison des différentes définitions, des variations régionales et nationales et de l'absence de données de référence. Dans ce contexte, il a été suggéré que les écarts de productivité ne soient pas utilisés comme cible et/ou ne soient pas associés à une valeur quantitative. Certains ont également noté que le terme « écosystème géré » n'était pas clair.
2. Certains ont fait remarquer que la cible devrait se concentrer sur la gestion durable des écosystèmes en général. D'autres ont suggéré que la cible porte sur la gestion durable de certains types d'écosystèmes gérés, notamment la sylviculture et l'agriculture. Toutefois, d'autres ont suggéré que la cible traite également les écosystèmes naturels. D'autres ont noté que l'accent devrait porter sur la restauration de ces types d'écosystèmes.
3. Certains ont noté que le libellé de la cible devrait également se référer à, traiter, couvrir ou prendre en compte :
4. Les écosystèmes marins ;
5. La biotechnologie ;
6. La sylviculture ;
7. L'agriculture ;
8. Les processus agroécologiques ;
9. L'agroforesterie ;
10. L'exploitation minière en eaux profondes et des fonds marins ;
11. La pénurie alimentaire ;

**Cible 10**

1. Les points de vue exprimés sur l'expression « solutions fondées sur la nature » mentionnés ci-dessus dans la cible 7 s'appliquent également à cette cible.
2. Certains ont noté que cette cible était étroitement liée à la cible 7 proposée et qu'il existait des chevauchements qui devaient être clarifiés et/ou évités. Dans ce contexte, certains ont suggéré d'inclure les solutions fondées sur la nature dans une seule cible. Cependant, d'autres ont noté que l'expression « solutions fondées sur la nature » ne devrait pas être utilisée dans le libellé des cibles et qu'il faudrait utiliser l'expression « approches fondées sur les écosystèmes » à la place.
3. Certains ont fait remarquer que la cible proposée était trop limitée et qu'elle devrait se concentrer sur tous les services écosystémiques plutôt que sur des services spécifiques.
4. Certains ont suggéré que l'objet de la cible ne relèvait pas du mandat de la Convention.
5. Certains ont noté que la cible devrait se concentrer sur la garantie que les services écosystémiques sont disponibles pour toutes les personnes et pas seulement pour un pourcentage. D'autres ont fait remarquer que la cible ne devrait pas faire référence aux personnes. De même, certains ont suggéré que la cible pourrait être axée sur la superficie de la planète couverte par des approches fondées sur les écosystèmes ou des solutions fondées sur la nature.

**Cible 11**

1. Certains ont suggéré que la cible se concentre sur la biodiversité urbaine en général. D'autres ont noté qu'au lieu de traiter de l'accès aux espaces verts et bleus, la cible devrait se concentrer sur les résultats obtenus en matière de biodiversité, notamment la restauration de la biodiversité dans ces environnements et l'amélioration de la connectivité, de l'étendue et de la distribution. D'autres ont suggéré que la cible soit plus étroitement liée à la conservation et à l'utilisation durable.
2. Certains ont suggéré que cette cible se concentre sur le domaine des environnements urbains avec des pratiques respectueuses de la biodiversité, tandis que d'autres ont suggéré de mettre l'accent sur les infrastructures. A cet égard, certains ont suggéré d'ajouter une cible relative aux infrastructures.
3. Certains ont noté que la cible devrait consister à permettre à tous de profiter des espaces bleus et verts. Cependant, d'autres ont fait remarquer que l'accent mis sur le nombre de personnes ayant accès était inapproprié compte tenu du mandat de la Convention et/ou qu'il serait difficile de le mesurer. D'autres ont noté qu'étant donné le peu d'informations disponibles, il serait difficile de déterminer une cible numérique sur cette question. D'autres ont relevé que les accès à ces zones ne devraient pas être limités aux questions relatives à la santé humaine.

**Cible 12**

1. Les questions soulevées par rapport à l'objectif C ci-dessus s'appliquent également à cette cible.
2. Certains ont suggéré que la cible soit plus clairement liée à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. D'autres ont suggéré que la cible soit davantage axée sur les résultats. En outre, certains ont fait remarquer que la cible ne devait pas être exagérément contraignante.
3. Certains ont suggéré que la cible se concentre sur l'augmentation des avantages monétaires et non monétaires et d'autres ont suggéré qu'il devrait y avoir une valeur quantitative spécifique pour les avantages monétaires. Toutefois, d'autres ont noté qu'il serait difficile d'identifier des données de référence et/ou des indicateurs appropriés pour cela, étant donné que les avantages sont monétaires et non monétaires. Par conséquent, ils n'étaient pas favorables à l'inclusion d'une telle valeur. Cependant, d'autres ont fait remarquer que l'absence d'informations sur les avantages constituait une raison supplémentaire de traiter cette question dans une cible.
4. Certains ont suggéré que la cible se concentre sur la mise en place de mesures nécessaires en matière d'accès et de partage des avantages et sur la garantie de l'efficacité de celles-ci. Toutefois, d'autres ont noté que, bien qu'il s'agisse d'un élément important ou d'une première étape, elle ne serait pas suffisamment ambitieuse à elle seule.
5. Certains ont fait remarquer les liens entre cette cible et les discussions en cours sur l'information de séquençage numérique au titre de la Convention.
6. Certains ont suggéré que la cible fasse référence de manière plus explicite aux connaissances traditionnelles et/ou aux peuples autochtones et communautés locales.
7. Certains ont noté que la cible devrait être plus étroitement alignée sur les objectifs de la Convention et du Protocole de Nagoya. D'autres ont aussi fait remarquer que le libellé de la cible devrait également tenir compte de et/ou traiter d'autres processus et instruments qui présentent un intérêt pour l'accès et le partage des avantages.

**Cible 13**

1. Certains ont suggéré que la cible se concentre sur l'intégration et ont noté les liens concernant le plan d'action à long terme sur l'intégration. D'autres ont noté que les mesures impliquées par la cible ont un coût, en particulier pour les pays en développement et qu'il convient d'en tenir compte.
2. Certains ont observé que la cible devrait viser tous les niveaux administratifs et les valeurs multiples de la biodiversité, par exemple à travers l'amélioration de l'évaluation des répercussions sur l'environnement. Toutefois, certains ont suggéré que la cible était exagérément contraignante. D'autres ont suggéré que la cible était trop vague et qu'elle devrait traiter des secteurs spécifiques.
3. Certains ont noté les liens existant avec l'article 14 de la Convention sur les études d'impact et la réduction des effets nocifs et ont fait remarquer que ceci pourrait servir de base à l'élaboration d'un élément quantitatif dans la cible.
4. Certains ont observé l'importance des processus et normes de comptabilité environnementale, tels que le Système de comptabilité économique et environnementale et ont suggéré que cela pourrait contribuer au libellé de la cible.
5. Certains ont suggéré que la cible fasse référence à l'approche One Health (« une seule santé ») ou que l'approche One Health (« une seule santé ») soit traitée comme cible distincte.

**Cible 14**

1. Certains ont noté que la base de la valeur en pourcentage dans la cible n'était pas claire et qu'on ne sait pas très bien comment la mesurer ou sur quelles données de référence elle s'appuierait.
2. Certains ont dit craindre que la cible, telle qu'elle est libellée, pourrait constituer un obstacle non tarifaire aux échanges, et qu'elle n'entre pas dans le champ d'application de la Convention.
3. Certains ont noté que la cible devrait également porter sur le secteur financier et l'investissement de manière plus générale. D'autres ont fait remarquer que la cible ne devrait pas être limitée aux chaînes d'approvisionnement.
4. Certains ont observé que la cible recoupe la cible 15 proposée sur les modes de consommation et ont suggéré de fusionner les deux cibles. Toutefois, d'autres préféraient conserver des cibles distinctes. Certains ont aussi noté que la cible recoupe la cible 9 proposée.
5. Certains ont suggéré que la cible ait une portée et un objectif similaires à ceux de l'Objectif 4 d'Aichi pour la biodiversité et/ou qu'elle soit plus générale.
6. Certains ont suggéré que la cible se concentre sur les secteurs ayant des effets particulièrement nocifs sur la biodiversité. Cependant, d'autres ont suggéré que la cible se concentre sur tous les secteurs et ont relevé l'importance d'impliquer le secteur privé dans la réalisation de la cible.
7. Certains ont noté que le libellé de la cible devrait également se référer à, traiter, couvrir ou prendre en compte :
8. Le télécouplage ;
9. Les impacts positifs nets ;
10. Les cycles de vie des produits ;
11. L'économie circulaire.

**Cible 15**

1. Certains ont fait remarquer que la cible était moins ambitieuse que l'Objectif 4 d'Aichi pour la biodiversité, ont suggéré que la cible soit plus conforme à l'objectif de développement durable 12 et/ou qu'elle se concentre sur le développement durable en général.
2. Certains ont noté qu'il convenait de clarifier davantage les expressions « modes de consommation » et « choix responsables ». D'autres ont observé que, dans son libellé actuel, la cible ne relevait pas du champ d'application et du mandat de la Convention, qu'elle faisait peser une charge trop lourde sur les consommateurs individuels et/ou qu'elle était trop ambitieuse. À cet égard, certains ont suggéré que la cible se concentre plutôt sur le rôle des gouvernements dans la promotion de la consommation durable.
3. Certains ont suggéré que la cible traite la consommation et la production d'une manière intégrée et, dans ce contexte, ont noté les liens et les chevauchements avec la cible 14 proposée.
4. Certains ont fait remarquer que le libellé de la cible devrait également se référer à, traiter, couvrir ou prendre en compte le gaspillage alimentaire, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), la sensibilisation des consommateurs et l'éducation.

**Cible 16**

1. Il a été établi qu'il n'existait pas de base suffisante pour inclure un élément quantitatif lié aux impacts négatifs potentiels de la biotechnologie. Certains ont aussi fait remarquer qu'aucun impact de ce type n'avait été identifié. Certains ont suggéré que le libellé actuel de la cible proposée ne relève pas du champ d'application de la Convention et du Protocole de Cartagena. De même, certains ont suggéré que la formulation de la cible aborde le Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation.
2. Certains ont noté que la cible devrait porter sur les impacts positifs potentiels de la biotechnologie et qu'elle ne devrait pas aborder la question sous l'angle du risque.
3. Certains ont suggéré que le libellé de la cible soit conforme à l'article 8 g) de la Convention. D'autres ont suggéré de mettre l'accent sur les organismes vivants modifiés. D'autres encore ont suggéré d'axer la cible sur la mise en place de mesures appropriées pour traiter la question de la biotechnologie.

**Cible 17**

1. Certains ont noté que la cible était moins ambitieuse que l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité et, à cet égard, ont suggéré que la cible se concentre sur la suppression, l'élimination ou la réforme complètes des subventions nuisibles. D'autres ont suggéré d'inclure une valeur liée au pourcentage de subventions nuisibles supprimées, calculée par rapport au produit intérieur brut (PIB).
2. Certains ont fait remarquer que la cible devrait être conforme aux processus mis en place au titre de l'Organisation mondiale du commerce et ont noté l'importance des normes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
3. Certains ont observé que la cible devrait aussi aborder la mise en place de mesures d'incitation positives.
4. Certains ont noté que la cible devrait inclure une référence spécifique à l'identification de mesures d'incitation néfastes.

**Cible 18**

1. Certains ont suggéré que la cible comporte des valeurs quantitatives spécifiques et que les estimations concernant l'insuffisance de financement de la biodiversité soient utilisées pour étayer ces valeurs. D'autres ont suggéré que ces valeurs pourraient s'inspirer de ce qui est identifié dans les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique (SPANB). D'autres ont noté que les aspects quantitatifs devraient tenir compte des impacts de la pandémie de Covid-19 et des avantages potentiels découlant d'une relance verte et/ou des avantages découlant de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. Toutefois, d'autres ont suggéré qu'une valeur quantitative spécifique ne soit pas incluse et que la cible vise plutôt à garantir la disponibilité de ressources adéquates.
2. Certains ont noté que la cible devrait inclure une valeur spécifique pour les ressources requises par les pays en développement afin de pouvoir mettre en œuvre le cadre et/ou le montant des ressources à fournir par les pays développés aux pays en développement. Cependant, certains ont noté qu'ils n'étaient pas favorables à cette approche.
3. Certains ont suggéré que la cible comprenne une référence à l'article 20 de la Convention et aux circonstances spécifiques des pays en développement.
4. Certains ont fait remarquer que la cible devrait couvrir les ressources de toutes provenances. Toutefois, certains ont suggéré de traiter séparément ces différentes provenances.
5. Certains ont suggéré que la cible aborde le développement des capacités.
6. Certains ont suggéré que la cible porte sur des mécanismes de financement innovants, l'élimination progressive des mesures d'incitation néfastes, l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation des ressources et le rôle du secteur privé.
7. Certains ont noté la nécessité éventuelle de créer un fonds spécifique pour soutenir les pays en développement Parties.

**Cible 19**

1. Certains ont noté que la cible devait mettre davantage l'accent sur les connaissances traditionnelles, mieux refléter l'article 8 j), et veiller à ce que l'accès aux connaissances traditionnelles soit approprié et se fasse avec le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. À cet égard, certains ont fait remarquer que la cible, telle que proposée actuellement, était inférieure à l'Objectif 18 d’Aichi pour la biodiversité.
2. Certains ont noté que le libellé de la cible devrait également se référer à, traiter, couvrir ou prendre en compte :
3. Les espèces marines ;
4. Les changements de comportements ;
5. Le soutien aux systèmes d'observation et de suivi systématiques ;
6. Le soutien à l'éducation et à la recherche ;
7. La prise en compte et l'utilisation d'informations.

**Cible 20**

1. Certains ont noté que la cible devrait mettre davantage l'accent sur les droits de l'homme, les droits des défenseurs de l'environnement, le genre et/ou l'équité intergénérationnelle.
2. Certains ont fait remarquer que la cible devrait garantir une participation et une inclusion effectives, notamment avec un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause. À cet égard, certains ont noté que les peuples autochtones et les communautés locales devraient être davantage pris en compte dans la cible.
3. S'agissant des droits, il a été noté que, telle qu'elle était formulée, la cible n'indiquait pas clairement quels groupes devraient avoir quels droits et que cela pourrait avoir des conséquences inattendues. À cet égard, certains ont noté l'importance de prendre en compte d'autres accords et processus internationaux pertinents en matière de droits.
4. Certains ont noté que la cible devrait également porter sur la participation du secteur privé, de l'éducation et d'autres groupes.

## E. Critères et approche concernant le cadre de suivi et les indicateurs phares

1. Le groupe de contact a examiné les critères et l'approche proposés pour les indicateurs phares dans le cadre de suivi proposé pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et a cherché à identifier les principales lacunes dans les critères proposés pour les indicateurs phares ainsi que les principales lacunes en termes de couverture.
2. Il a été établi que le cadre de suivi devait être simplifié car les trois groupes et listes d'indicateurs actuels sont complexes.
3. Certains ont fait remarquer qu'il y avait actuellement trop d'indicateurs phares proposés et qu'ils devraient être considérablement réduits. D'autres ont souligné l'importance d'un cadre de suivi couvrant le champ d'application des objectifs et des cibles et ont suggéré qu'un ou deux indicateurs par objectif et cible seraient raisonnables. D'autres ont noté que tous les objectifs et cibles ne devraient avoir qu'un seul indicateur, à l'exception peut-être de l'objectif A.
4. L'importance d'élaborer les objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 parallèlement à l'identification des indicateurs a été relevée. En particulier, certaines Parties ont noté que les indicateurs et les objectifs et cibles devraient être élaborés ensemble afin de pouvoir être mesurés. D'autres ont noté qu'il était essentiel de prendre en compte toutes les questions importantes dans les objectifs et les cibles et ont suggéré de développer davantage les indicateurs pour garantir une mesure holistique des questions liées à la biodiversité.
5. Il a été noté que les indicateurs phares devraient représenter un ensemble d'indicateurs de base pouvant être utilisés pour suivre les progrès réalisés aux niveaux national et mondial. Certains ont relevé la nécessité d'utiliser les indicateurs pour la communication de haut niveau.
6. Certains ont indiqué qu'ils soutenaient les critères des indicateurs identifiés dans le document CBD/SBSTTA/24/3/Add.1. D'autres ont suggéré des critères supplémentaires liés à la pertinence et à la répétabilité. Certains ont suggéré que le critère le plus important pour les indicateurs phares soit la pertinence par rapport à la cible, tandis que d'autres ont suggéré que le critère le plus important soit la disponibilité et l'aptitude à les mettre à l'échelle ou les agréger du niveau national au niveau mondial. . À cet égard, certains ont suggéré que des informations complètes sur chaque indicateur soient présentées dans le projet de cadre de suivi.
7. Certains ont suggéré que les indicateurs soient basés sur des données nationales et/ou aient une appropriation au niveau national.
8. Certains ont noté que l'utilisation d'indicateurs phares ne devrait pas empêcher les Parties d'utiliser d'autres indicateurs et que les indicateurs phares devraient être suffisamment souples pour tenir compte des circonstances nationales. D'autres ont noté que les indicateurs détaillés et les indicateurs de composantes présenteraient également un intérêt pour le suivi au niveau national dans de nombreux cas.
9. Certains ont fait remarquer que l'utilisation d'indicateurs phares, en particulier pour les pays en développement Parties, nécessitera le développement de capacités, le transfert de technologies et des ressources financières et, à cet égard, ont souligné la pertinence de l'article 20 de la Convention.
10. Certains ont noté que les indicateurs déjà utilisés dans le cadre d'autres processus, tels que les objectifs de développement durable ou les accords multilatéraux sur l'environnement, devraient être privilégiés. De même, certains ont fait remarquer que la charge de travail des pays en matière d'établissement de rapports devrait être réduite au minimum, par exemple en utilisant des outils tels que l'outil de communication des données (DART).
11. Certains ont suggéré que les indicateurs soient regroupés autour des objectifs proposés. Toutefois, certains ont exprimé des réserves quant à cette approche.
12. Certains ont noté que les indicateurs devaient être valables à la fois sur le plan scientifique et sur le plan politique. À cet égard, certains ont suggéré la nécessité pour les Parties de pouvoir fournir des points de vue supplémentaires sur les indicateurs phares, notamment par le biais de l'étude de session dont les résultats sont présentés ci-dessous.
13. Certains ont noté que les indicateurs devraient répondre aux trois objectifs de la Convention, être équilibrés en ce qui concerne les d'écosystèmes traités et être conformes à l'article 1 de la Convention.
14. Il a été suggéré que la future itération du cadre de suivi soit plus ascendante, rationalisée et qu'elle présente toutes les informations pertinentes pour les indicateurs, y compris la manière dont ils sont liés aux critères identifiés, aux données de référence, aux organisations responsables et aux autres processus utilisant l'indicateur, en un seul lieu.

## F. Résultats de l'étude de session concernant les indicateurs phares proposés

1. Les présidents ont mené une enquête en ligne[[2]](#footnote-2) pendant la session afin de recueillir des avis sur chacun des indicateurs principaux proposés dans le projet de cadre de suivi présenté dans le document CBD/SBSTTA/24/3/Add.1. La liste des indicateurs est présentée dans le tableau ci-dessous. Pour chaque indicateur, les répondants devaient répondre aux questions suivantes :
   1. Pensez-vous que cet indicateur est pertinent pour mesurer les progrès globaux de l'objectif ou de la cible ?
   2. Pensez-vous que cet indicateur est pertinent pour la présentation de rapports mondiaux et pour améliorer la normalisation et la comparabilité des rapports nationaux ?
2. L'enquête était disponible du 10 au 19 mai 2021 pour les points focaux du SBSTTA ou les points focaux nationaux de la CDB (lorsque les points focaux du SBSTTA n'avaient pas été désignés) et les représentants des organisations observatrices qui étaient inscrits pour assister à la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Des réponses ont été reçues de 60 Parties (12 % d'Afrique, 18 % d'Asie et du Pacifique, 12 % d'Europe centrale et orientale, 23 % du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, et 35 % du Groupe des pays d'Europe occidentale et autres) et de 76 observateurs. Un aperçu des résultats de l'enquête est présenté dans le tableau 1. Les résultats agrégés de l'enquête sont présentés dans l'annexe à la présente note, et les réponses écrites ont été compilées dans le document CBD/SBSTTA/24/INF/29.
3. Comme le montre le tableau 1, plus de la moitié des indicateurs phares (26 indicateurs) sont fortement soutenus par les Parties (au moins 70 % de soutien pour l'indicateur) et environ trois quarts (36 indicateurs) bénéficient d'un soutien élevé à modéré (60 % de soutien pour l'indicateur). Cependant, nombre de ces indicateurs nécessitent un travail supplémentaire afin d'améliorer la normalisation et la comparabilité.
4. Pour les Parties, la réponse à l'enquête était limitée à une réponse par Partie ; cependant, pour les observateurs, une réponse par observateur enregistré a été acceptée.

**Explication de l'annexe**

Les graphiques de l'annexe présentent les résultats de l'enquête pour chaque indicateur. La référence en haut de chaque figure identifie chaque indicateur en se référant au tableau 1. La référence aux questions sous chaque graphique à barres dans chaque figure renvoie aux deux questions identifiées au paragraphe 164 ci-dessus :

« *Question a*) »: Pensez-vous que cet indicateur est pertinent pour mesurer les progrès globaux de l'objectif ou de la cible ?

« *Question b*) »: Pensez-vous que cet indicateur est pertinent pour la présentation de rapports mondiaux et pour améliorer la normalisation et la comparabilité des rapports nationaux ?

Veuillez noter que l'annexe est publiée dans un document séparé et est commune à toutes les versions linguistiques.

**Tableau. Indicateurs phares proposés pour le suivi de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et pourcentage de répondants ayant répondu « Oui » ou « Oui avec efforts » [3]**

| **Objectifs, jalons et cibles pour 2050 [2]** | **Indicateurs phares [3]** | **Pensez-vous que cet indicateur est pertinent pour mesurer les progrès globaux de l'objectif ?** | | **Pensez-vous que cet indicateur est pertinent pour les rapports mondiaux et pour améliorer la normalisation et la comparabilité des rapports nationaux ?** | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | *Partie* | *Observateur* | *Partie* | *Observateur* |
| **Objectif A :**  La superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels ont augmenté d'au moins [X %], favorisant des populations saines et résistantes de toutes les espèces tout en réduisant le nombre d'espèces menacées de [X %] et en préservant la diversité génétique | A.0.1 Étendue des écosystèmes naturels sélectionnés (forêts, savanes et prairies, zones humides, mangroves, marais salants, récifs coralliens, herbiers marins, macroalgues et habitats interstitiels) | *92%* | *70%* | *88%* | *62%* |
|  | A.0.2 Indice Planète Vivante | *81%* | *57%* | *69%* | *56%* |
|  | A.0.3 Indice de la Liste rouge | *90%* | *68%* | *85%* | *65%* |
|  | A.0.4 Indice Habitats des espèces | *75%* | *48%* | *68%* | *45%* |
|  | A.0.5 La proportion des populations préservées au sein des espèces\* | *73%* | *47%* | *63%* | *39%* |
|  |  |  |  |  |  |
| **Objectif B :**  Les contributions de la nature aux peuples ont été valorisées, préservées ou renforcées par la conservation et l'utilisation durable, favorisant le programme de développement mondial au profit de tous les peuples | B.0.1 Population bénéficiant de services écosystémiques\*  B.0.2 Valeur de l'ensemble des services écosystémiques finaux (produit écosystémique brut)\* | *49%* | *39%* | *51%* | *35%* |
|  |  | *64%* | *39%* | *59%* | *34%* |
| **Objectif C :** | C.0.1 Montant des avantages pécuniaires (en dollars US) reçus par les pays, découlant de l'utilisation des ressources génétiques à la suite d'un accord sur l'accès et le partage des avantages, y compris des connaissances traditionnelles | *58%* | *35%* | *47%* | *32%* |
| Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable | B.0.1 Population bénéficiant de services écosystémiques\* | *64%* | *36%* | *59%* | *32%* |
|  |  |  |  |  |  |
| **Objectif D :** | D.0.1 Indice de couverture des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique comprenant des processus formels pour garantir l'engagement des femmes, des peuples autochtones et communautés locales et des jeunes et qui saisissent les instruments de mise en œuvre\* | *66%* | *47%* | *61%* | *42%* |
| Des instruments de mise en œuvre sont disponibles pour atteindre tous les objectifs et cibles du cadre. | D.0.2 Financement de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité à l'échelle nationale\* | *78%* | *61%* | *75%* | *48%* |
|  |  |  |  |  |  |
| **Cible 1.** D'ici à 2030, [50 %] des zones terrestres et marines mondiales font l'objet d'une planification spatiale gérant le changement de l'affectation des sols et des mers, préservant la plupart des zones intactes et sauvages existantes et permettent la restauration de [X %] des écosystèmes naturels d'eau douce, marins et terrestres dégradés et de la connectivité entre ceux-ci | 1.0.1 Pourcentage de sols couverts par des plans d'aménagement du territoire à l'échelle du paysage pour les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins\* | *73%* | *66%* | *76%* | *55%* |
| **Cible 2.** D'ici à 2030, protéger et conserver, par le biais d'un système efficace et bien relié d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, au moins 30 % de la planète, l'accent étant mis sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité | 2.0.1 Couverture des aires protégées dans les zones importantes pour la biodiversité | *83%* | *77%* | *78%* | *64%* |
|  | 2.0.2 Indice de protection des espèces | *59%* | *44%* | *54%* | *43%* |
| **Cible 3.** D'ici à 2030, veiller à la mise en place de mesures de gestion active pour permettre la reconstitution et la conservation des espèces sauvages de faune et de flore, et réduire les conflits entre les humains et la faune sauvage de [X %]. | 3.0.1 Efficacité de la gestion des aires protégées | *63%* | *52%* | *59%* | *44%* |
|  | 3.0.2 Programmes de reconstitution des espèces\* | *75%* | *53%* | *64%* | *48%* |
| **Cible 4.** D'ici à 2030, veiller à ce que la récolte, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages de faune et de flore soient licites, à des niveaux durables et sûrs | 4.0.1 Proportion des espèces sauvages commercialisées qui sont légales et sûres (pas de braconnage, de trafic illicite ou de commerce non durable) | *75%* | *58%* | *58%* | *51%* |
|  | 4.0.2 Proportion des stocks de poissons dans les limites d'un niveau biologiquement durable | *85%* | *47%* | *75%* | *44%* |
| **Cible 5.** D'ici à 2030, gérer, et lorsque cela est possible, contrôler les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes en parvenant à une réduction de [50 %] du taux de nouvelles introductions, et contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes ou réduire leurs impacts, y compris dans au moins [50 %] des sites prioritaires. | 5.0.1 Taux de propagation des espèces exotiques envahissantes  5.0.2 Taux d'impact des espèces exotiques envahissantes | *75%* | *51%* | *64%* | *44%* |
|  |  | *66%* | *44%* | *58%* | *38%* |
| **Cible 6.** D'ici à 2030, réduire la pollution de toutes origines, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs [de x %], de biocides [de x %] et de déchets plastiques [de x %] à des niveaux qui n'ont pas d'effet néfaste sur la biodiversité, les fonctions écosystémiques et la santé humaine | 6.0.1 Proportion d'eau ayant une bonne qualité d'eau ambiante (eau douce et eau de mer) | *75%* | *51%* | *63%* | *44%* |
|  | 6.0.2 Densité des déchets plastiques | *64%* | *49%* | *53%* | *43%* |
|  | 6.0.3 Utilisation de pesticides par superficie de terres cultivées | *76%* | *47%* | *68%* | *40%* |
|  | 6.0.4 Proportion de déchets solides municipaux collectés et gérés dans des installations contrôlées par rapport au total des déchets solides municipaux produits par les villes | *73%* | *43%* | *58%* | *38%* |
| **Cible 7.** D'ici à 2030, augmenter les contributions à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, et à la réduction des risques de catastrophes grâce à des solutions basées sur la nature et une approche basée sur les écosystèmes, en garantissant la résilience et en réduisant au minimum tout impact négatif sur la biodiversité. | 7.0.1 Total des services de régulation du climat fournis par les écosystèmes\* | *51%* | *40%* | *53%* | *31%* |
| **Cible 8.** D'ici à 2030, procurer des avantages, notamment en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de moyens de subsistance, de santé et de bien-être, aux populations, en particulier aux plus vulnérables, en s'appuyant sur une gestion durable des espèces de faune et de flore sauvages | 8.0.1 Nombre de personnes utilisant les ressources sauvages à des fins énergétiques, alimentaires ou culturelles (y compris la collecte de bois de chauffage, la chasse et la pêche, la cueillette, l'usage médicinal, l'artisanat, etc.)\* | *54%* | *39%* | *42%* | *32%* |
| de productivité d'au moins [50 %]. | 8.0.2 Pourcentage de la population occupant un emploi traditionnel | *44%* | *29%* | *41%* | *23%* |
| **Cible 9**. D'ici à 2030, soutenir la productivité, la durabilité et la résilience de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et autres écosystèmes gérés par le biais de la conservation et de l'utilisation durable de ces écosystèmes, en réduisant les écarts. | 9.0.1 Proportion de la superficie agricole consacrée à l'agriculture productive et durable | *76%* | *58%* | *66%* | *48%* |
| **Cible 10.** D'ici à 2030, veiller à ce que les solutions basées sur la nature et l'approche écosystémique contribuent à la régulation de la qualité de l'air, des risques et des événements extrêmes, ainsi que de la qualité et de la quantité d'eau pour au moins [XXX millions] de personnes | 10.0.1 Population vivant dans des zones où l'air est pur et l'eau propre et accessible\* | *58%* | *35%* | *51%* | *32%* |
|  | 10.0.2 Écosystèmes présentant une réduction de l'érosion côtière, une protection contre les inondations et d'autres services)\* | *69%* | *48%* | *56%* | *40%* |
| **Cible 11.** D'ici à 2030, accroître les avantages découlant de la biodiversité et des espaces verts/bleus pour la santé et le bien-être des humains, y compris la proportion de personnes ayant accès à ces espaces d'au moins [100 %], en particulier pour les habitants des villes | 11.0.1 Part moyenne de la zone bâtie des villes qui est un espace vert/bleu destiné à l'usage public pour tous | *66%* | *42%* | *58%* | *39%* |
| **Cible 12.** D'ici à 2030, augmenter de [X] les avantages partagés pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en garantissant l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées | 12.0.1 Nombre d'utilisateurs qui ont partagé les avantages de l'utilisation des ressources génétiques et/ou des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques avec les fournisseurs de ces ressources et/ou connaissances | *54%* | *42%* | *47%* | *36%* |
|  | 12.0.2 Nombre de permis d'accès et de partage des avantages ou leur équivalent accordés pour les ressources génétiques (y compris celles liées aux connaissances traditionnelles) | *73%* | *42%* | *63%* | *36%* |
|  | 12.0.3 Étendue dans laquelle des cadres législatifs, administratifs ou politiques visant à garantir un partage juste et équitable des avantages ont été adoptés\* | *76%* | *43%* | *63%* | *42%* |
| **Cible 13.** D'ici à 2030, intégrer les valeurs de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et la comptabilité à tous les niveaux, en veillant à ce que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et dans les évaluations des impacts environnementaux | 13.0.1 Étendue dans laquelle les objectifs nationaux visant à intégrer les valeurs de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et la comptabilité à tous les niveaux, en veillant à ce que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et dans les évaluations des impacts sur l'environnement\* | *78%* | *53%* | *61%* | *40%* |
|  | 13.0.2 Intégration de la biodiversité dans les systèmes nationaux de comptabilité et de présentation de rapports, définie comme mise en œuvre du Système de comptabilité économique et environnementale | *78%* | *51%* | *69%* | *43%* |
| **Cible 14.** D'ici à 2030, réduire d'au moins [50 %] les impacts négatifs sur la biodiversité en veillant à ce que les pratiques de production et les chaînes d'approvisionnement soient durables | 14.0.1 Perte potentielle de populations et d'espèces due à des modifications humaines terrestres et marines\* | *44%* | *43%* | *36%* | *39%* |
|  | 14.0.2 Les rapports des entreprises sur la durabilité incluent les impacts sur la biodiversité\* | *63%* | *39%* | *49%* | *31%* |
| **Cible 15.** D'ici à 2030, éliminer les modes de consommation non durables, en veillant à ce que les populations du monde entier comprennent et apprécient la valeur de la biodiversité, fassent des choix responsables en accord avec la vision à l'horizon 2050 pour la biodiversité, en tenant compte des situations culturelles et socio-économiques individuelles et nationales | 15.0.1 Empreinte de biomasse par habitant | *51%* | *40%* | *46%* | *32%* |
| **Cible 16.** D'ici à 2030, établir et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir, gérer ou contrôler les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité et la santé humaine, en réduisant ces impacts de [X]. | 16.0.1 Étendue dans laquelle les mesures juridiques, administratives, techniques et autres mesures de biosécurité nécessaires sont en place pour prévenir, gérer et contrôler les impacts négatifs potentiels de la biotechnologie sur la biodiversité\* | *78%* | *44%* | *66%* | *40%* |
| **Cible 17.** D'ici à 2030, réorienter, redéfinir, réformer ou éliminer les mesures d'incitation nuisibles à la biodiversité, y compris une réduction de [X] des subventions les plus nuisibles, en veillant à ce que les mesures d'incitation, y compris les mesures d'incitation économiques et réglementaires publiques et privées, soient positives ou neutres pour la biodiversité | 17.0.1 Taxes, redevances et droits liés à la biodiversité sur les paiements des services écosystémiques et sur les systèmes de permis négociables liés à la biodiversité, en pourcentage du PIB | *73%* | *49%* | *66%* | *39%* |
|  | 17.0.2 Éléments potentiellement nuisibles des aides publiques à l'agriculture, à la pêche et à d'autres secteurs (subventions nuisibles à l'environnement) en pourcentage du PIB | *75%* | *51%* | *59%* | *44%* |
| **Cible 18.** D'ici à 2030, augmenter de [X %] les ressources financières provenant de toutes les sources internationales et nationales, grâce à des ressources financières nouvelles, supplémentaires et efficaces à la hauteur de l'ambition des objectifs et cibles du cadre et mettre en œuvre la stratégie de renforcement des capacités, de transfert de technologies et de coopération scientifique pour répondre aux besoins de mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.sensibilisation, l'éducation et la recherche | 18.0.1 Aide publique au développement, dépenses publiques et privées pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes\* | *80%* | *56%* | *71%* | *48%* |
|  | 19.0.1 Indice d'information sur la biodiversité\* | *56%* | *48%* | *49%* | *40%* |
| **Cible 19.** D'ici à 2030, veiller à ce que des informations de qualité, y compris les connaissances traditionnelles, soient mises à la disposition des décideurs et du public pour une gestion efficace de la biodiversité, en favorisant la sensibilisation, l'éducation et la recherche | 19.0.2 Étendue dans laquelle i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et les droits de l'homme, sont intégrées à tous les niveaux dans : a) les politiques éducatives nationales, b) les programmes d'études, c) la formation des enseignants et d) l'évaluation des étudiants. | *69%* | *45%* | *53%* | *40%* |
| **Cible 20.** D'ici à 2030, assurer une participation équitable à la prise de décision en matière de biodiversité et garantir les droits sur les ressources pertinentes des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des filles ainsi que des jeunes, en fonction du contexte national | 20.0.1 Régime foncier dans les territoires traditionnels des peuples autochtones et communautés locales | *71%* | *51%* | *53%* | *43%* |
|  | 20.0.2 Population ayant des droits fonciers sûrs | *54%* | *48%* | *42%* | *35%* |
|  | 20.0.3 Étendue dans laquelle les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les filles, ainsi que les jeunes participent à la prise de décision en matière de biodiversité.\* | *81%* | *52%* | *63%* | *47%* |
| **NOMBRE TOTAL D'INDICATEURS SUPÉRIEURS À 70%** | | ***26*** |  | ***7*** |  |
|  |  |  |  |
| **NOMBRE TOTAL D'INDICATEURS SUPÉRIEURS À 60%** | | ***36*** |  | ***23*** |  |
|  |  |  |  |

[1] Les pourcentages sont calculés sur le nombre de Parties ou d'observateurs ayant répondu à la question spécifique. Les pourcentages supérieurs à 70% sont indiqués en vert et les pourcentages inférieurs à 40% sont indiqués en rouge.

[2] Les objectifs pour 2050 et les jalons et cibles pour 2030 sont ceux proposés dans le document CBD/POST2020/PREP/2/1.

[3] Les indicateurs phares sont les mêmes que dans le document CBD/SBSTTA/24/3.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. Les concepts liés aux bases de référence ont été discutés par les amis du président. Au cours des discussions, les experts scientifiques ont suggéré qu'une différenciation entre a) période couverte par les rapports ; b) statut de référence, et c) période de référence pourrait être utile pour aborder cette question. Il a été suggéré qu'une période de référence pourrait être comprise comme un point de départ commun pour mesurer les progrès vers la plupart, sinon la totalité, des cibles et des indicateurs. Le statut de référence pourrait être compris comme les conditions à atteindre. Le statut de référence dépend souvent de nombreux facteurs et peut se référer à des conditions historiques. La période de référence peut être comprise comme une période historique qui est utilisée comme point de référence pour évaluer les niveaux d'ambition. [↑](#footnote-ref-1)
2. Notez que certaines Parties et observateurs ont rencontré des difficultés techniques avec l'enquête en ligne et que le secrétariat a reçu leurs réponses hors ligne. [↑](#footnote-ref-2)